Les heures complémentaires de Manon, vendeuse à temps partiel à la Papeterie Calamine

La Papeterie Calamine est une papeterie-librairie d'Aix-en-Provence (9 salariés) dirigée par M. Vidal. Manon y est vendeuse en CDI à temps partiel : son contrat écrit prévoit 26 h par semaine, payées 12,80 € brut de l'heure. La convention collective applicable porte la limite des heures complémentaires au tiers de la durée du contrat.

En décembre 2026, M. Vidal lui a demandé des heures en plus pour la période des fêtes (document 1). Assistant(e) manager, vous calculez la majoration de ces heures et leur coût avant la préparation de la paie.

Document 1 : heures travaillées par Manon en décembre 2026

Semaine	Heures travaillées
Semaine 49 (du 30 novembre au 6 décembre)	28 h
Semaine 50 (du 7 au 13 décembre)	30 h
Semaine 51 (du 14 au 20 décembre)	33 h
Semaine 52 (du 21 au 27 décembre)	26 h

Document 2 : règles des heures complémentaires

Règle	Contenu
Définition	heures accomplies au-delà de la durée prévue au contrat, décomptées semaine par semaine
Limite	le dixième de la durée du contrat, portée au tiers par la convention collective ; jamais 35 h ou plus
Majoration	+ 10 % pour chacune des heures dans la limite du dixième de la durée du contrat ; + 25 % au-delà
Charges patronales	42 % du salaire brut (taux simplifié)

Annexe 1 (heures à une décimale, montants en euros à deux décimales)

Question	Réponse
Dixième de la durée du contrat de Manon (h)	
Total des heures complémentaires sur les quatre semaines (h)	
Heures complémentaires majorées de 10 % (h)	
Heures complémentaires majorées de 25 % (h)	
Rémunération brute des heures majorées de 10 % (€)	
Rémunération brute des heures majorées de 25 % (€)	
Coût employeur des heures complémentaires de décembre (€)	

Questions d'analyse

Pour la semaine 51, Manon propose de travailler 35 h au lieu de 33 h. Cette proposition est :

☐ Impossible, car des heures complémentaires ne peuvent jamais porter la durée du travail à 35 h
☐ Possible, car la convention collective porte la limite des heures complémentaires au tiers de son contrat
☐ Possible, à condition de majorer de 25 % toutes les heures faites au-delà de 26 h

Justification :

Les 4 heures complémentaires de la semaine 50 sont rémunérées :

☐ Toutes avec une majoration de 10 %, car elles restent sous la limite du tiers prévue par la convention
☐ Toutes avec une majoration de 25 %, car elles dépassent le dixième du contrat
☐ À 10 % dans la limite du dixième de la durée du contrat, puis à 25 % au-delà

Justification :

Le contrat de travail de Manon doit obligatoirement :

☐ Être écrit et préciser la durée du travail et la répartition de ses heures
☐ Être écrit seulement si la durée prévue est inférieure à 24 h par semaine
☐ Préciser chaque semaine le nombre d'heures complémentaires qui seront demandées

Justification :